

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
du Jeudi 9 avril 2026 à 20 h 00
(Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Article L.2121-15 du CGCT)**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 9 avril 2026 à 20 h 00 sous la Présidence de Madame Marie-Paule SOUBRIER, Maire, dans la salle du Conseil Municipal de BELLEVILLE SUR MEUSE. La réunion est publique.

Membres du Conseil : Maire, adjoints, et membres dans l'ordre du tableau

Nom et Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir	Nom et Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
SOUBRIER Marie-Paule	X				LEBLANC Sonia	X			
CHARDIN Sylvie	X				AUBAIN Amandine	X			
REMY Jonathan	X				DUPAS Jérémy	X			
GARAND-MULLER Emilie	X				RENAUX Alexis	X			
DELCROIX Dylan	X				VINCENT Maxime		X		à Emilie GARAND MULLER
JEANNESSON Martine	X				ROGIE Madyssone		X		à Sylvie CHARDIN
AUBRY Jean-Luc	X				JOLTOK Alicia	X			
VALLERIN Serge	X				MUNERELLE Régine	X			
MAYOT Daniel	X				FOURILLON Virginie	X			
EWANGUE Joëlle	X				AMBROSIO Samuel	X			
BANDINI Alain	X				COLSON Erwan	X			
HAROS Stéphanie	X				TOTAL	21	2	0	

Membres du CM : 23 Membres		
		Votants
Présents	21	23
Pouvoirs	2	
Absents	0	

Pouvoir (s) :
Mr Maxime VINCENT à Mme Emile GARND MULLER
Mme Madyssone ROGIE à Mme Sylvie CHARDIN
M
M
M

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Après avoir fait l'appel des Conseillers Municipaux, Madame le Maire précise qu'il y a **21 présents, 2 pouvoirs, et 0 absence et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.**

Madame le Maire demande à l'assemblée si des personnes souhaitent enregistrer la séance, qu'elles le fassent savoir, Monsieur Samuel AMBROSIO et Monsieur Dylan DELCROIX enregistrent la séance.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Alicia JOLTOK est désignée secrétaire de séance, assistée de **Monsieur Dylan DELCROIX**.

ORDRE DU JOUR

- ❖ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026
 - ❖ Nomination des conseillers délégués
 - ❖ Indemnité de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués
 - ❖ Délégation de pouvoir au Maire et à défaut, au 1^{er} adjoint
 - ❖ Délégation au Maire et à défaut, au 1^{er} adjoint pour ester en justice
 - ❖ Création des commissions municipales et désignation des membres
 - ❖ Désignation des représentants pour la FUCLEM
 - ❖ Désignation d'un membre en tant que correspondant défense
 - ❖ Nomination des représentants au CCAS
 - ❖ Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
 - ❖ Désignation aux conseils d'administration de l'Harmonie Municipale et de la Bibliothèque
 - ❖ Désignation des membres de la commission municipale des impôts directs
-
- ❖ Informations diverses
 - Délégation de fonctions des Adjoints
-
- ❖ Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

DEBAT

Mr AMBROSIO demande à quel titre Mr DELCROIX enregistre la séance (privé ou public)

Madame le Maire répond : pour la commune donc public

Mr COLSON : Je pourrai donc à l'avenir demander l'enregistrement

Madame le Maire : Oui

Le compte-rendu du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité (23 voix pour)

2026-04-06 : Conseillers délégués

Concernant les conseillers délégués de la commune, je propose la liste suivante que je vous demande d'approuver, à savoir :

- Madame Sonia LEBLANC
- Monsieur Serge VALLERIN
- Madame Amandine AUBAIN

Délégations de chacun :

- Madame Sonia LEBLANC : Environnement et cadre de vie
- Monsieur Serge VALLERIN : Organisation des événements communaux
- Madame Amandine AUBAIN : Solidarité et jeunesse

DEBAT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **par 19 Voix pour et 4 abstentions**

APPROUVE la proposition de la liste des conseillers délégués telle qu'elle a été présentée ci-dessus.

2026-04-07 : Indemnité de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Ces indemnités sont fixées selon la strate démographique de la commune. Pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, l'enveloppe des indemnités du Maire à 55,70 % de l'indice 1027 de la fonction publique soit 2 289,56 € brut et de 21,38 % de l'indice 1027 soit 878,83 € brut pour les Adjointes, soit une enveloppe

annuelle brute de 69 658,56 €. A savoir, que les indemnités des conseillers délégués sont comprises dans cette enveloppe.

Je vous invite à respecter cette enveloppe et de décider de voter les taux ci-après :

- | | |
|-----------------------------|---------|
| - Maire | 47,54 % |
| - 1 ^{er} Adjoint | 18,92 % |
| - 2 ^{ème} Adjoint | 18,92 % |
| - 3 ^{ème} Adjoint | 18,92 % |
| - 4 ^{ème} Adjoint | 18,92 % |
| - Chaque Conseiller délégué | 6,00 % |

DEBAT

Mme MUNERELLE : Rapporte que par le passé, les adjoints cumulant un mandat de vice-président à la CAGV avaient diminué leurs indemnités d'adjoint de moitié (Jean-Pierre MOREL et moi-même).

Mme CHARDIN : A chaque élection, tu parles du passé. Les temps ont changé. Tu remarqueras que le maire et les adjoints ont réduit leurs indemnités afin d'indemniser les conseillers délégués.

Mme MUNERELLE répond : je faisais juste la remarque

Madame le Maire : les taux du maire et des adjoints ont été réduits comme rappelé sur l'écran. En tant que chef-lieu de canton, nous aurions pu bénéficier de 15% supplémentaire sur l'enveloppe. J'ai refusé d'appliquer cet avantage car c'est le budget communal qui paie. Contrairement à la mandature 2014-2020, dont tu faisais partie et que tu as su réclamer.

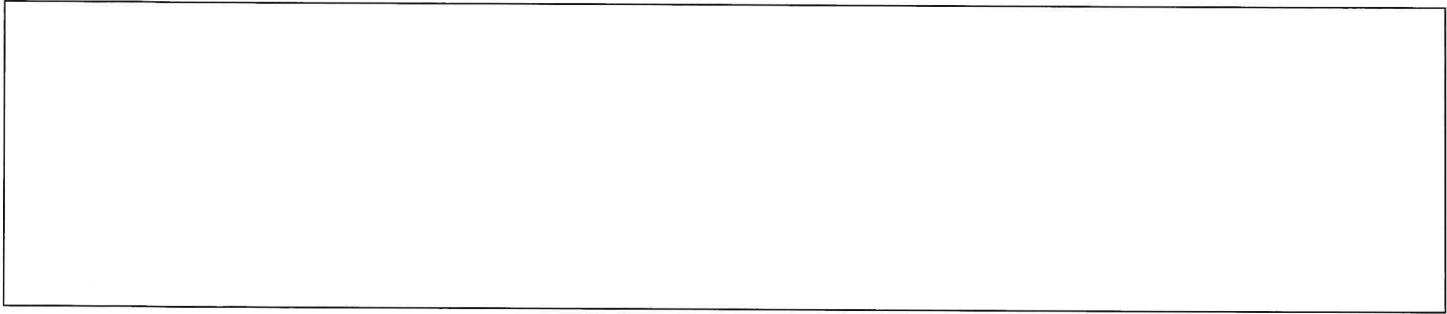
La revalorisation des indemnités au 1^{er} janvier 2026 n'a pas été appliquée. Pourquoi on m'attaque moi et pas d'autres qui son dans la même situation ?

Mr AMBROSIO : Tu as eu une prime de 500 €

Madame le Maire répond : non je n'ai rien eu

Mr AMBROSIO : il me semble qu'il y a un plafond pour le cumul de mandats.

Madame le Maire : Je ne pense pas être concernée.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **par 19 Voix pour et 4 abstentions**

DECIDE et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseillers délégués les indemnités présentées ci-dessus.

2026-04-08 : Délégations de pouvoir au Maire et à défaut au 1^{er} Adjoint

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil de déléguer 22 compétences au Maire qui rend compte à chaque réunion de l'assemblée délibérante des décisions prises. Afin de faciliter la gestion courante des affaires communales, je vous propose de me déléguer, ainsi qu'en mon absence au 1^{er} adjoint, les compétences prévues par l'article L2122-22 du C.G.C.T, à savoir :

- 1°. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°. De décider l'aliénation de gré à gré à de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- 12°. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16°. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17°. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18°. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21°. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 22°. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

DEBAT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **par 19 Voix pour et 4 abstentions**

DELEGUE à Madame le Maire, et en son absence, à Madame la 1^{ère} Adjointe, l'ensemble de ces 22 compétences mentionnées ci-dessus

PRECISE que la délégation consentie s'exercera sans aucune des limites que le Conseil peut fixer en application de l'article L. 2122-22 et L2122-23, hormis le budget et la réglementation en vigueur

CONFIRME que, conformément à l'article L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations rendront compte des décisions à chaque réunion du Conseil Municipal.

Dans le cadre des délégations de pouvoir au Maire, le conseil municipal a décidé de donner délégation de pouvoir à Madame le Maire ou à défaut à Madame la 1^{ère} Adjointe en matière d'emprunt, conformément aux termes de l'article L2122-22, 3° du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies :

La limite du montant de l'emprunt sera de 3 000 000 € pour toute la durée de la mandature.

DEBAT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **par 19 Voix pour et 4 abstentions**

AUTORISE Madame le Maire, et en son absence, à Madame la 1^{ère} Adjointe, à la réalisation d'emprunt dont la limite sera de 3 000 000 €uros pour toute la durée de la mandature.

CONFIRME que, conformément à l'article L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations rendront compte des décisions à chaque réunion du Conseil Municipal.

2026-04-11 : Délégation au Maire de réaliser les lignes de trésorerie

Dans le cadre des délégations de pouvoir au Maire, le conseil municipal a décidé de donner délégation de pouvoir à Madame le Maire ou à défaut à Madame la 1^{ère} Adjointe de réaliser les lignes de trésorerie, conformément aux termes de l'article L2122-22, 20° du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites suivantes :

A souscrire une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €uros par an.

DEBAT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **par 19 Voix pour et 4 abstentions**

AUTORISE Madame le Maire, et en son absence, à Madame la 1^{ère} Adjointe, à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €uros pour l'année.

CONFIRME que, conformément à l'article L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations rendront compte des décisions à chaque réunion du Conseil Municipal.

2026-04-11 : Délégation au Maire et à défaut au 1er adjoint pour ester en justice

L'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sous le contrôle du conseil municipal, et entre autres compétences, le Maire est chargé de représenter la commune, soit en qualité de demandeur, soit en qualité de défendeur.

Afin de pouvoir gérer efficacement les intérêts de la commune et surtout dans les délais impartis par les décisions de justice, je vous demande de me déléguer, ainsi qu'à défaut à Madame la 1^{ère} Adjointe, tous pouvoirs pour ester devant tous les degrés de juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif, en qualité de demandeur ou de défendeur, et pour la durée de notre mandature.

DEBAT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants,**

DELEGUE à Madame le Maire, et à défaut, à madame la 1^{ère} Adjointe, pour la durée de la mandature, tous pouvoirs pour représenter la commune en justice soit comme demandeur, soit comme défendeur.

2026-04-12 : Création des commissions municipales et désignation des membres

Je vous propose de créer les commissions municipales suivantes :

- Commission travaux – sécurité & Aménagements
- Commission jeunesse – animations & vie sociale
- Commission sports & vie associative
- Commission communication & numérique

DEBAT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants,**

AUTORISE Madame le Maire à créer les commissions municipales désignées ci-dessus.

2026-04-13 : Désignation des représentants pour la FUCLEM

A la suite des élections municipales, il appartient au nouveau Conseil Municipal de désigner 4 délégués pour les communes entre 3001 et 4 000 habitants qui seront appelés à élire, par correspondance, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants du Collège des Communes de plus de 2 000 habitants.

J'invite les candidats à se présenter.

DEBAT

Mr COLSON : Envisages-tu une répartition selon les pourcentages des élections.

Madame le Maire : Non. Rien ne le spécifie

Mr COLSON : Tu t'assoies sur 40% des bellevillois

Madame le Maire : Sur la précédente mandature seule la majorité en faisait partie.

Se présente :

- Madame Marie-Paule SOUBRIER
- Monsieur Jérémy DUPAS
- Monsieur Jean-Luc AUBRY
- Monsieur Alain BANDINI

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres votants**,

DESIGNE comme délégués FUCLEM pour représenter la commune, Madame SOUBRIER Marie-Paule, Monsieur DUPAS Jérémy, Monsieur AUBRY Jean-Luc et Monsieur BANDINI Alain.

2026-04-14 : Désignation d'un correspondant défense

La délégation militaire départementale est le point de contact privilégié des correspondants défense désignés par les Maires au sein de chaque Commune.

A ce titre, et suite aux dernières élections municipales, il convient de nommer un correspondant défense.

J'invite les candidats à se présenter.

DEBAT

Se présente :

- Monsieur Alexis RENAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres votants**,

DESIGNE Monsieur RENAUX Alexis pour représenter la commune en qualité de « correspondant défense ».

2026-04-15 : Désignation des membres du CCAS

A la suite des commissions internes, j'invite les candidats à se prononcer en vue de leur élection au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale selon les modalités suivantes :

Présidé par le Maire, le CCAS est actuellement géré par un Conseil d'Administration composé de 5 conseillers municipaux et 5 membres extérieurs désignés par le Maire.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Etant précisé que le nombre maximum de conseillers municipaux peut être de huit.

Je vous propose de rester à 5 et j'invite les candidats à se prononcer afin de constituer la liste à élire au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Liste des personnes extérieures au Conseil Municipal :

- Madame Laurence BASSO DE MARCH épouse ELHES
- Monsieur Camille CARILLON
- Monsieur Lionel LARMIGNY
- Monsieur THIERCY Denis (Personnes nommée par
- Madame Stéphanie CUNY (Personne nommée par l'UNAF)

Membres du Conseil Municipal

- 4 Conseillers de la majorité
- 1 Conseiller de l'opposition

DEBAT

Se présente :

- Madame Madyssone ROGIE
- Madame Martine JEANNESSON
- Madame Joëlle EWANGUE
- Madame Stéphanie HAROS
- Madame Régine MUNERELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants,**

PREND ACTE de l'élection des 5 représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au conseil d'Administration du CCAS ainsi que de la liste des 5 personnes extérieures au conseil municipal

2026-04-16 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire.

Elle est composée de 3 titulaires et 3 suppléants élus et donne son avis sur les affaires mises en concurrence.

Présidente : Madame le Maire
Représentant de la Présidente : la 3^{ème} Adjointe

J'invite les candidats à ces postes à se manifester afin de les élire à la proportionnelle au plus fort reste.

3 titulaires :

- 2 Conseillers de la majorité
- 1 Conseiller de l'opposition

3 suppléants

DEBAT

Se présente :

3 titulaires :

- Madame CHARDIN Sylvie
- Monsieur DELCROIX Dylan
- Monsieur COLSON Erwan

3 suppléants :

- Monsieur MAYOT Daniel
- Monsieur DUPAS Jérémy
- Madame LEBLANC Sonia

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

PREND ACTE de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres constituée comme ci-dessus

2026-04-17 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Harmonie Municipale et de la Bibliothèque

Nous venons de désigner les membres des commissions internes, il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Harmonie Municipale et de la Bibliothèque.

➤ Harmonie Municipale :

- Présidente ou son représentant : 1^{ère} adjointe
- Membres : 4

➤ Bibliothèque :

- Présidente ou son représentant : 1^{ère} adjointe
- Membres : 4

DEBAT

Madame le Maire précise que pour l'harmonie, Mme GARAND MULLER Emilie et Mr AMBROSIO Samuel sont déjà au CA car ils ont été élus lors de la dernière AG.

Harmonie Municipale : 4 candidats se présentent

- Monsieur REMY Jonathan
- Monsieur VALLERIN Serge
- Madame LEBLANC Sonia
- Madame JEANNESSON Martine

Bibliothèque : 5 candidats se présentent

- Madame GARAND MULLER Emilie
- Madame AUBAIN Amandine
- Madame JOLTOK Alicia
- Madame HAROS Stéphanie
- Madame MUNERELLE Régine

Un vote à bulletin secret a lieu.

Ont obtenu Madame GARAND MULLER Emilie 21 voix, Madame AUBAIN Amandine 21 voix, Madame JOLTOK Alicia 23 voix, Madame HAROS Stéphanie 22 voix et Madame MUNERELLE Régine 4 voix, le Conseil d'Administration de la Bibliothèque est ainsi composé :

- Madame GARAND MULLER Emilie
- Madame AUBAIN Amandine
- Madame JOLTOK Alicia
- Madame HAROS Stéphanie

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **par 19 Voix pour et 4 abstentions**

PREND ACTE de la désignation des quatre représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Harmonie Municipale et de la Bibliothèque.

2026-04-18 : Désignation des membres de la Commission Communale des impôts directs

Le Conseil Municipal doit proposer à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, une liste de 8 commissaires et 8 suppléants ; constituée en nombre double, soit 16 titulaires et 16 suppléants, dont 2 commissaires « extérieurs » titulaires et 2 commissaires « extérieurs » suppléants :

- Français ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne
- De plus de 25 ans
- Jouissant de leurs droits civils
- Etre inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune
- Familiarisés avec les circonstances locales
- Possédant des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

La liste est la suivante :

16 membres titulaires :

BELLEVILLE SUR MEUSE

- Madame Odile JOSEPH – 13 Rue Raymond Poincaré
- Monsieur Serge VALLERIN – 77 rue de la République
- Madame Sylvie CHARDIN – 15 Chemin des Brouillards
- Madame Emilie GARAND-MULLER – 8 rue des Sarments
- Monsieur Jean-Luc AUBRY – 21 rue de Douaumont
- Monsieur Alain BANDINI – 1 Allée du Varinot
- Madame Yvonne DI MARCO – 32 Rue du Général de Gaulle
- Monsieur Daniel MAYOT – 49 rue des Closeries
- Madame Alicia JOLTOK – 16 A rue Saint-Michel
- Monsieur Pierre LESIRE – 3 rue de la Galavaude
- Monsieur Christian GARAND – 20 rue des Closeries
- Monsieur Jonathan REMY – 13 rue de Douaumont
- Madame Hélène TALFOURNIER – 23 Rue Général Mangin
- Monsieur José BAYEUL – 44 Rue Général Mangin

EXTERIEUR

- Monsieur Michel BLANCHET – 5 rue de la Pruelle à BRAS SUR MEUSE
- Madame Catherine PELLISSIER – 4 rue de l'Abreuvoir à CHARNY SUR MEUSE

16 membres suppléants :

BELLEVILLE SUR MEUSE

- Madame Sonia LEBLANC – 2 avenue Gaston Demenois
- Monsieur Jérémy DUPAS – 45 rue de la République
- Madame Joëlle EWANGUE – 19 Rue Jean Moulin
- Madame Colette HALLOT – 24 Rue de Douaumont
- Madame Madyssone ROGIE – 4 rue des Palots
- Madame Sabrina GUILLAUME – 4 Rue des Bleuets
- Monsieur Denis HENRION – 7 Rue de Douaumont
- Monsieur Alexis RENAUX – 68 rue du Général de Gaulle
- Madame Virginie FOURILLON – 14 rue des Anciens Combattants d'Indochine
- Monsieur Erwan COLSON – 48 rue du Colonel Driant
- Monsieur Maxime VINCENT – 5 rue des Sarments
- Madame Karine LEBEGUE – 47 rue des Closeries
- Monsieur Dylan DELCROIX – 1 Impasse Aristide Briand
- Madame Stéphanie HAROS – 13 Rue des Closeries

EXTERIEUR

- Monsieur Claude ANTION – 19 rue Henry Somnard à THIERVILLE SUR MEUSE
- Madame MILEGIA Françoise – 32 Rue de la Libération à THIERVILLE SUR MEUSE

Je vous demande d'approuver la liste proposée.

DEBAT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants,**

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Meuse 17 rue Général de Gaulle à BAR LE DUC.

Informations diverses

1 – Délégations des Adjointes

Lors du conseil municipal du 20 mars dernier, nous avons procédé à l'élection des adjoints. Je vous informe des délégations attribuées aux adjoints :

1^{ère} adjointe Sylvie CHARDIN	2^{ème} adjoint Jonathan REMY	3^{ème} adjointe Emilie GARAND MULLER	4^{ème} adjoint Dylan DELCROIX
Finances et budget	Sport	Jeunesse	Communication
Travaux	Vie associative	Animation	Numérique
Sécurité		Vie sociale	
Aménagement		Education	
Urbanisme			
Services Techniques			
Développement durable			
Suppléance du Maire			

2 – Membres de la commission de contrôle des listes électorales

Dans le cadre du renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales, je dois communiquer à Monsieur le Préfet une liste de personnes pour participer aux travaux de la commission : 5 titulaires (3 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition) et 5 suppléants (3 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition).

Je propose :

5 membres titulaires

- Pour la Majorité
 - Monsieur Maxime VINCENT
 - Monsieur Jean-Luc AUBRY
 - Madame Stéphanie HAROS
- Pour l'opposition
 - Monsieur AMBROSIO Samuel
 - Madame MUNERELLE Régine

5 membres suppléants

- Pour la Majorité
 - Monsieur Alexis RENAUX
 - Madame Martine JEANNESSON
 - Madame Jöelle EWANGUE
- Pour l'opposition
 - Monsieur COLSON Erwan
 - Madame FOURILLON Virginie

Questions diverses

Samuel AMBROSIO a 2 questions

1° - Lors de l'AG du Club des Palots, une salle leur a été promise. Qu'en est-il ?

Madame le Maire répond que le projet pour les associations va débuter courant 2027. En fin d'année 2026 demande des subventions.

2° - Morceau de route grillagée dans le nouveau lotissement sera-t-il ouvert ?

Madame le Maire répond : C'est encore en réflexion. La réflexion est à étudier avec la circulation des autres lotissements. Préférerait que cela reste piétonnier.

Monsieur AMBROSIO demande si les riverains ont été consulté

Madame le Maire répond : pas encore

Mr COLSON : En commission municipale nous avons proposé que l'allée du Jolibois soit ouverte. Dans ce cas on ferme toutes les rues de la commune.

Mme CHARDIN : C'est un sujet qui a été abordé lors de notre campagne électorale et c'est un sujet qui sera traité en concertation avec les habitations, cela satisfera des riverains mais d'autres ne seront pas forcément d'accord.

S AMBROSIO : Quelle échéance ?

S CHARDIN : Tu en seras averti et ce sujet sera abordé en temps et en heures.

S AMBROSIO : J'irais apporter cette réponse aux riverains.

S CHARDIN : Il faut prendre son temps afin de prendre en compte tous les facteurs.

S AMBROSIO : Il faut consulter les habitants.

E GARAND MULLER : Le laisser piéton serait une question de sécurité et cela permet aux marcheurs d'aller se balader comme actuellement dans les hauteurs de Belleville.

Autres questions :

1° - Monsieur COLSON : Qui gère la page Facebook de la commune ? Page institutionnelle. Qui s'amuse à supprimer les visages de l'opposition sur la photo de l'inauguration de la fête ? Cette pratique va durer longtemps ?

Madame le Maire répond : c'est une erreur de manipulation, plusieurs visages y compris de la majorité ont été effacé.

Monsieur AMBROSIO : c'est une page institutionnelle et le Maire est responsable. Pas le droit de toucher aux photos. C'est grave ce qui s'est passé. On n'en restera pas là.

Madame le Maire : A la bibliothèque il a existé une photo qui avait supprimé Émilie Garand Muller. Tout comme au conseil municipal, vous prenez des photos alors que tout le monde n'est pas arrivé.

Mr AMBROSIO : C'est différent. C'est petit, lamentable, indigne. Qui c'est ?

Madame le Maire : c'est une erreur.

Madame CHARDIN : Je ne cautionne pas le mot indigne. On doit pouvoir échanger, écouter les autres, c'est la démocratie. Je suis contre ce genre de chose que ce soit une erreur ou pas. Ça ne se reproduira pas, que les choses soient claires. Cela s'est produit une fois mais pas deux.

Monsieur AMBROSIO : très bien.

Monsieur COLSON : Une administrée de la commune a fait une remarque sur la photo, erreur malencontreuse, et cette personne a été bloquée de la page Facebook de la commune. Pourquoi ?

Madame le Maire : Je ne sais pas, je ne l'ai pas vu.

Monsieur AMBROSIO : Mauvaise réponse. Le maire est responsable des publications.

Mme le Maire : je ne vais pas tous les jours sur Facebook ; pour moi c'est la décadence de la démocratie. Je le dis depuis des années. si vous

Je rappelle que tu as laissé un post sur ta page qui me menaçait de mort.

Monsieur AMBROSIO : je l'ai supprimé après avoir été convoqué comme témoin au commissariat.

Madame le Maire : oui soit 3 après la publication.

Monsieur AMBROSIO : je ne l'ai vu que 3 après, il n'y a pas eu de relais.

Madame CHARDIN : je souhaite que l'on arrête ces polémiques et ces petites histoires. Nous avons autre chose à faire. Nous sommes élus et devons respecter les gens. C'est notre volonté de travailler dans l'intérêt général. Je suis une femme de conviction, je voudrais que tu arrêtes avec cette petite guerre. Je suis loyale tout le ne peut pas en dire de même

Merci pour la petite moue Monsieur AMBROSIO.

Madame le Maire : concernant le post, je n'aime pas les procédures, mais après consultation du commandant et de Madame la sous-préfète, une plainte a été déposée.

Monsieur AMBROSIO : moi aussi j'ai été menacé par tes anciens adjoints qui voulaient m'éradiquer. Cela méritait une plainte mais pas fait.

Madame CHARDIN : je ne suis pas d'accord avec cela.

Monsieur COLSON : qu'avez-vous fait face à cela ?

Madame le Maire : j'ai réglé mes comptes en interne.

Madame CHARDIN : si vous voulez de la polémique nous en ferons aussi, ce n'est pas notre souhait. Nous ne vous obligeons à rien. Nous avons du travail et des projets et la confiance majoritairement. Il faut avancer et arrêter de polémiquer. L'engagement est pris ce soir si vous le souhaitez.

Monsieur AMBROSIO : demande un modérateur pour la page, pas le droit de retoucher les photos

Madame CHARDIN : l'engagement est pris et demande le respect pour Madame le Maire.

Monsieur COLSON : demande si peut avoir l'enregistrement audio

Madame le Maire : oui

Monsieur AMBROSIO : authentique et pas trafiqué

Madame CHARDIN : vous allez trop loin, vous devez modérer vos propos, les mots ont un sens cela pourrait se retourner contre vous, cela n'est pas une menace c'est un constat.

Madame FOURILLON demande que l'on regarde les personnes bloquées sur la page Facebook de la commune.

Madame CHARDIN : nous regarderons

Monsieur AMBROSIO : juste parce que cela ne va pas dans votre sens.

2° - Jérémy DUPAS

Thierry SERRES du club de karaté lui a demandé si quelque chose va être fait pour le dojo.

Madame le Maire répond : ce sera fait avec le projet des associations.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h21

Le secrétaire de séance, Alicia JOLTOK	Madame Le Maire, Marie-Paule SOUBRIER
Signature 	Signature 